



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mai 2000
Français
Original: russe

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Points 29, 33, 39, 74 p), 94 et 96 de la liste préliminaire*

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour la sécurité et la coopération
en Europe**

Culture de paix

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

Désarmement général et complet : désarmement régional

Questions de politique macroéconomique

**Développement durable et coopération économique
internationale**

Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 2 mai 2000, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan
et de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration commune publiée par les Présidents de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan au cours de la visite du Président de la République d'Azerbaïdjan en Géorgie, les 22 et 23 mars 2000 (voir annexe).

* A/55/50.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre des points 29, 33, 39, 74 p), 94 et 96 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Peter **Chkheidze**

Le Représentant permanent de la République
d'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Eldar **Kouliev**

**Annexe à la lettre datée du 2 mai 2000,
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

À l'invitation du Président de la Géorgie, E. Chevarnadze, le Président de la République azerbaïdjanaise, H. Aliev, s'est rendu en visite officielle en Géorgie les 22 et 23 mars 2000.

Au cours des entretiens et échanges de vues consacrés aux processus politiques, économiques et sociaux en cours dans les deux pays, les parties ont examiné la question du développement et du renforcement de la coopération bilatérale ainsi que les problèmes régionaux et internationaux d'intérêt commun qui se posaient.

Les deux parties ont pris acte avec satisfaction de l'importance de leurs relations bilatérales fondées sur leur partenariat stratégique.

Les parties ont souligné qu'elles appuyaient la création, en Géorgie et en Azerbaïdjan, d'États démocratiques souverains et indépendants, conformément aux normes du droit international ainsi que l'instauration, au XXI^e siècle, de relations qualitativement nouvelles entre les deux pays.

Les parties ont affirmé la nécessité historique d'une Europe sans ligne de partage au XXI^e siècle.

Elles ont noté qu'il était de plus en plus important, compte tenu de la nouvelle situation internationale, de renforcer la coopération entre la Géorgie et l'Azerbaïdjan, si l'on voulait jeter les bases de la stabilité et contribuer à l'édification d'un nouveau système de sécurité dans la région.

Les parties se sont déclarées convaincues que le gage de la paix et de la sécurité dans le sud du Caucase était le respect des principes de la souveraineté des États, de l'égalité des droits, de l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre État et du règlement pacifique des différends ainsi que des autres normes généralement reconnues du droit international.

Les parties ont condamné, sous toutes leurs formes et manifestations, les actes d'agression, le séparatisme agressif et le terrorisme ayant pour but de modifier par la force les frontières internationalement reconnues des États de la région, mettant en danger l'intégrité territoriale et la sécurité des États et portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, aux principes de la démocratie et aux valeurs humanitaires, et elles ont exprimé le désir de renforcer leur coopération dans la lutte contre ces différentes menaces.

Les parties ont noté que l'Accord entre la République azerbaïdjanaise et la Géorgie sur l'amitié, la coopération et le renforcement de la sécurité mutuelle, en date du 8 mars 1996, la Déclaration sur la paix, la sécurité et la coopération dans la région du Caucase, signée le 8 mars 1996 à Tbilissi et la Déclaration sur le renforcement de la coopération stratégique entre la République azerbaïdjanaise et la Géorgie, en date du 18 février 1997, étaient le fondement des relations mutuelles et le point de départ de l'élaboration d'un document fondamental appelé à garantir la sécurité et la paix dans le sud du Caucase. Les parties ont salué la proposition de pacte pour la sécurité et la coopération dans le sud du Caucase, formulée par H. A. Aliev,

le Président de la République azerbaïdjanaise, à la réunion au sommet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tenue à Istanbul, ainsi que les résultats du Sommet d'Istanbul et elles ont souligné l'importance de la Charte sur la sécurité européenne et des autres documents adoptés lors du Sommet d'Istanbul pour ce qui est de renforcer la sécurité et la stabilité en Europe au XXI^e siècle.

Les parties se sont déclarées disposées à poursuivre leur coopération dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE, du Conseil de partenariat euro-atlantique, du Conseil de l'Europe, de la Communauté d'États indépendants et d'autres instances et organisations internationales, notant que l'efficacité de la nouvelle structure européenne de la sécurité exigeait avant tout que tous les États s'acquittent des obligations qu'ils ont assumées et que des mécanismes de coopération soient mis en place entre l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Conseil de partenariat euro-atlantique, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'ONU.

Les parties ont souligné la nécessité d'appliquer sans délai les résolutions de l'ONU et de l'OSCE, et les autres documents adoptés par ces organisations à propos du conflit du Haut-Karabakh et du conflit en Abkhazie (Géorgie). Elles ont exprimé leur ferme conviction que le règlement de ces conflits devait s'appuyer sur le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières, et qu'il offrait de bonnes garanties de paix, de stabilité et de confiance entre les États du sud du Caucase.

Les parties se sont félicitées de l'expansion et du renforcement de la coopération dans le cadre du Groupe GOUAM (Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova) et se sont déclarées résolues à perfectionner et renforcer les mécanismes de consultations continues et d'entraide.

Les parties ont noté qu'il était essentiel de prendre conjointement des mesures pratiques propres à hâter la mise en service véritable du couloir Europe-Caucase-Asie, la restauration de la grande route de la soie et l'exécution des programmes TRACECA et INOGATE.

Au cours des entretiens, les Présidents sont parvenus à un accord définitif sur toutes les questions de principe liées à la construction et à la mise en service de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan comme oléoduc principal pour l'exportation du pétrole de la Caspienne, y compris la question des tarifs en transit, et ils se sont déclarés disposés à achever en avril 2000 la rédaction de tous les documents indispensables.

Les parties ont exprimé le désir de développer et renforcer sur tous les plans le processus de coopération transcaspienne en matière d'acheminement des combustibles vers les marchés internationaux.

Les Présidents se sont félicités du développement de la coopération économique de la mer Noire, et ont souligné l'importance des mesures prises en vue du renforcement institutionnel de l'organisation compétente.

Les parties ont exprimé une fois encore leur attachement aux transformations démocratiques, à la défense des droits de l'homme, au respect des droits des minorités et au respect des obligations découlant des instruments fondamentaux de

l'ONU et de l'OSCE et elles ont souligné leur détermination à créer des États démocratiques de droit.

Les parties ont souligné l'importance du tracé et du marquage de la frontière d'État entre la Géorgie et la République d'Azerbaïdjan, indiquant que les commissions gouvernementales devaient poursuivre leurs travaux.

Les parties ont exprimé leur appui aux efforts déployés pour élargir et renforcer la coopération en matière de main-d'oeuvre, protection sociale, enseignement, et science et culture ainsi que les échanges dans ces domaines à tous les niveaux.

Les parties ont souligné qu'elles étaient résolues à contribuer au développement d'une coopération mutuellement avantageuse dans tous les domaines de l'économie et à prendre des mesures pour créer les conditions propices.

Les parties ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient aux questions de respect des droits et de défense des intérêts des Azerbaïdjanais vivant en Géorgie et des Géorgiens vivant en Azerbaïdjan, estimant qu'il devait s'agir d'un domaine d'action prioritaire pour les Gouvernements.

Se félicitant des résultats de la visite effectuée et notant que les entretiens avaient été fructueux, les parties ont exprimé leur volonté de poursuivre et développer la coopération dans un esprit de bon voisinage, d'amitié et d'entraide.

Fait à Tbilissi le 22 mars 2000, en deux exemplaires originaux, chacun en langue azérie, géorgienne et russe, tous les textes faisant également foi.

Le Président de la République d'Azerbaïdjan
(*Signé*) Heidar **Aliev**

Le Président de la Géorgie
(*Signé*) Edouard **Chevardnadze**
